

Envoi : 18/10/2016

Réception par le Préfet : 18/10/2016

Publication : 21/10/2016



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2016-4-5-2

Séance du vendredi 14 octobre 2016

SOLIDARITE TERRITORIALE HAUT-RHINOISE : CREATION DU FONDS CANTONAL D'INVESTISSEMENT

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, GROFF, HELDERLE
M. HEMEDINGER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER,
MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP,
MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT,
MM. VOGT, WITH.

EXCUSES :

MM. ADRIAN, DELMOND, GRAPPE.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. BECHT donne procuration à Mme FUCHS.

M. HABIG donne procuration à M. STRAUMANN, Président du Conseil départemental.

M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.

M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.

Le Conseil départemental,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux
compétences du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil Départemental n°CD-2016-4-1-X du 14 octobre 2016
relative à la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2016,

VU l'avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie
en date du 23 septembre 2016,

VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- prend acte du plan de travail proposé pour la construction de la politique de solidarité territoriale haut-rhinoise, notre nouvelle intervention en faveur des territoires, tel qu'exposé dans le rapport joint à la présente délibération,
- approuve la création du Fonds Cantonal d'Investissement (FCI), premier pilier de la politique de solidarité territoriale haut-rhinoise,
- adopte le règlement du Fonds Cantonal d'Investissement, figurant en annexe de la présente délibération,
- donne délégation à la Commission Permanente pour prendre toute décision relative aux modifications, à la mise en œuvre et au suivi du Fonds Cantonal d'Investissement.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité